

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, BARBOT Eric, BURCELOT Emilie, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, PELLETEUR Lionel, GUILLEMET Michel, RENAUDIN Jean-René, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

Absents Excusés : PREAU Jean, DECHAUME Régis

Monsieur PREAU Jean avait donné un pouvoir à Monsieur DELAHAYE Philippe

Monsieur DECHAUME avait donné un pouvoir à Mademoiselle VENDE Sabine

1) DEVIS D'ORANGE POUR LES TRAVAUX DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire fait part du devis d'ORANGE pour la mission de conseil en ingénierie, suivi de travaux et recette de conformité pour les travaux de construction de la bibliothèque médiathèque soit un montant de 912€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis d'ORANGE d'un montant de 912€ TTC pour les travaux de la bibliothèque médiathèque et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

2) REVISION DES STATUTS DU SYDEV

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées (14 Oui, 0 NON, 0 Abstention), le conseil municipal :

- Approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

3) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE DARLAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 Février 2017 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée, ainsi que sous le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 Mars 2017 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'analyse des offres, il en ressort le tableau suivant :

RACAUD TP SAS	170003,40
EUROVIA	179958,12
EIFFAGE TP	189714,00
RINEAU TP	169687,20
COLAS CO	165503,76

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- attribue le marché à l'entreprise COLAS CO pour un montant de 165503,76€ TTC qui est l'entreprise ayant déposé l'offre la plus avantageuse au vu des critères techniques et économiques fixés dans le règlement de consultation.

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2315 du budget primitif.

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU LOCAL COMMERCIAL DE MADAME LA TRESORIERE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières :

Déclare que le compte de gestion du local commercial dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 POUR LE LOCAL COMMERCIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2016 comme suit :

Libellé	Fonctionnement		investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		26030,15		
Opérations 2016	0,00	0,43	334,54	0,00
Totaux	0,00	26030,58	334,54	0,00

6) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE 2016

Après en avoir délibéré, les membres présents procèdent comme suit à l'affectation :

Cpte 002 Recettes de fonctionnement : 26030,58€
Cpte 001 Dépenses d'investissement : 334,54€
Cpte 1068 Recettes d'investissement : 334,54€

7) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire propose aux membres présents le projet de budget primitif de 2017 qu'il vient d'élaborer pour le local commercial.

Il se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 26 216,00€

Recettes : 26 216,00€

Investissement

Dépenses : 4 038,54€

Recettes : 4 038,54€

8) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 POUR L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal approuvent le projet de budget primitif 2017 tel qu'il vient d'être présenté pour le local commercial.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières :

Déclare que le compte de gestion de l'assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 POUR L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent le compte administratif 2016 comme suit :

Libellé	Fonctionnement		investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	5766,76			51062,27
Opérations 2016	38449,73	42432,16	21838,46	17874,70
Totaux	44216,49	42432,16	21838,46	68936,97
Résultat	1784,33			47098,51

10) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 POUR L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent l'affectation suivante :

Cpte 002 Dépenses de fonctionnement : 1 784,33€
Cpte 001 Recettes d'investissement : 47 098,51€

11) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres présents le projet de budget primitif de 2017 qu'il vient d'élaborer pour l'assainissement.

Il se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 43 690,00€

Recettes : 43 690,00€

Investissement

Dépenses : 65 534,51€

Recettes : 65 534,51€

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal approuvent le projet de budget primitif 2017 tel qu'il vient d'être présenté pour l'assainissement.

12) AMORTISSEMENT ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une étude de faisabilité a été réalisée en 2016 sur le village de Chassenon le Bourg.

Après enquête publique et avis de l'agence de l'eau, l'assainissement individuel a été maintenu. Cette étude a coûté 2610€ qu'il y a donc lieu d'amortir à partir de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortissement cette étude sur une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017 soit un montant de 522€ par an.

13) SUBVENTION EQUILIBRE POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire cette année encore une subvention d'équilibre au budget primitif 2017 de l'assainissement.

En effet, le fonctionnement de ce service a exigé depuis plusieurs années la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Les travaux d'assainissement n'ont concernés que trop peu de logements pour permettre d'arriver à un équilibre financier.

La subvention d'équilibre à inscrire au budget primitif 2017 est de 7465,72€ mais cette somme pourra être revue à la baisse si les frais liés au raccordement s'avéraient plus importants que prévus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2017 de l'assainissement, la somme de 7465,72€ au compte 74 « subvention

14) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 POUR LE BUDGET COMMUNAL

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve comme suit le compte administratif 2016 :

Libellé	Fonctionnement		investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		109370,68	52425,03	0,00
Opérations 2016	510784,19	601980,91	247239,24	666365,99
Totaux	510784,19	711351,59	299664,27	666365,99
Résultat		200567,40		366701,72
Reste à Réaliser			94894,37	
Totaux définitifs		200567,40		271807,35

16) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 POUR BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal de la Commune de XANTON-CHASSENON, réuni sous la présidence de Monsieur RENAULT Claudy, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Communal ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de 200567,40€ décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2016 : 510 784,19€
Le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2016 : 601 980,91€
Le report des résultats excédentaires de fonctionnement est de : 109 370,68€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 200 567,40€

Le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2016 : 247 239,24€
Déficit d'investissement reporté 52 425,03€
Le montant des recettes d'investissement réalisées en 2016 : 486 870,32€
Affectation N-1 : 179 495,67€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT (EXCEDENT) 366 701,72€

RESTES A REALISER REPORTES : 94 894,37€

AFFECTATION EN REPORT D'INVESTISSEMENT AU
COMPTE 001 (RECETTE) 366 701,72€

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a été dissous le 31/12/2016, il y a donc lieu d'ajouter à l'excédent de fonctionnement de la commune celui du CCAS soit la somme de 1 044,02€.

AFFECTATION EN REPORT EN FONCTIONNEMENT
AU COMPTE 002 201 611,42€

17) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 POUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres présents le projet de budget primitif de 2017 qu'il vient d'élaborer pour la commune.

Il se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 753 415,00€

Recettes : 753 415,00€

Investissement

Dépenses : 934 158,60€

Recettes : 934 158,60€

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal approuvent le projet de budget primitif 2017 tel qu'il vient d'être présenté pour le budget principal.

18) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Après avoir présenté le budget primitif 2017, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales comme par le passé et donc de ne pas appliquer d'augmentation aux taux de 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour 2017 comme suit :

Taxe d'habitation :.....24,04%

Taxe foncière (bâti).....19,01%

Taxe foncière (non bâti).....52,83%

19) TRAVAUX BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE LOT 10 « CHAUFFAGE/ VENTILATION/ PLOMBERIE/ SANITAIRES »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code du Travail, et notamment son article D8822-5,

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 septembre 2016 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée, ainsi que sous le profil acheteur: <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 6 octobre 2016 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a attribué le lot 10 "Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires" à l'entreprise Electro Services de Fors. Cette dernière, après plusieurs relances, n'a pas été en mesure de fournir les pièces sociales et fiscales obligatoires à tout attributaire et donc n'est pas en mesure de prouver la régularité de sa situation sociale et fiscale.

En conséquence, il est proposé de passer à la seconde offre pour le lot 10 "Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires" et de retenir l'entreprise Thermique Sud Est Vendée pour un montant HT de 29 979,81 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- décide d'écartier l'offre de l'entreprise Electro Services,
- attribue le marché à l'entreprise classée seconde suite à l'analyse des offres, Thermique Sud Est Vendée pour un montant HT de 29 979,81 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313 du budget primitif.